



Perpignan, le 5 février 2024

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la demande d'abattage d'arbres d'alignement dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de l'ancienne gare sur la commune de Céret

Contexte et objectifs du projet de décision

Dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du secteur de l'ancienne gare, la commune de Céret sollicite l'autorisation d'abattre 7 platanes, situés en alignement sur l'avenue du Vallespir et l'avenue de la gare, en application de l'article L350-3 du code de l'environnement.

Ces arbres sont situés sur des voies de circulation à créer ou limitant la visibilité des usagers au niveau des carrefours à créer.

Le projet d'arrêté préfectoral mis à la consultation du public fixe les conditions d'abattage et les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Date et lieu de consultation

En application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande d'autorisation et ses pièces annexes, ainsi que le projet d'arrêté, ont été mis en consultation par voie électronique, du 3 janvier 2024 au 24 janvier 2024 inclus.

Les observations ont pu être envoyées à l'adresse suivante :

ddtm-nature@pyrenees-orientales.gouv.fr

Synthèse des avis exprimés par le public

238 contributions abordant plusieurs thèmes ont été réceptionnées durant la phase de consultation.

Elles sont toutes défavorables au projet d'arrêté préfectoral.

6 contributions sont hors sujet et/ou non prises en compte (corps du mail vide, doublons...).

La majorité des participants sont des habitants de Céret.

Plusieurs associations (locales voire nationales) se sont également prononcées.

Enfin, plusieurs avis sont des messages type.

Les principaux arguments utilisés par les contributeurs en défaveur du projet, peuvent être regroupés en plusieurs thèmes :

1 - Le rappel des services écosystémiques rendus par les vieux arbres. En effet, ce sont des puits de carbone, qui ont leur rôle dans le cycle de l'eau. Avec les canicules à répétition, ils sont de vrais îlots de fraîcheur en ville (135 contributions).

2 - Une biodiversité riche peut utiliser ces arbres. C'est le cas pour l'avifaune et les chiroptères notamment.

Une des contributions propose qu'en cas de coupe, la méthode d'abattage douce (de moindre impact) soit utilisée.

De plus, « *si des espèces protégées étaient découvertes lors de l'abattage, il conviendra de définir en urgence les mesures de sauvegarde nécessaires, ainsi que les mesures compensatoires additionnelles* ».

Enfin, une autre observation rappelle les enjeux liés à la possible présence de chiroptères en hibernation dans les platanes. La période d'abattage devrait être circonscrite entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.

3 - La faiblesse de la compensation proposée. Les jeunes arbres replantés ne pourront pas remplacer des arbres centenaires, en bonne santé et bien adaptés à leur milieu (82 contributions).

4 - Les difficultés liées à la sécheresse actuelle ont également été soulevées. Inquiétudes sur l'arrosage et la capacité de survie des arbres à replanter (55 contributions).

5 - Repenser le projet et l'adapter à la présence des arbres (67 contributions).

Il est aussi souligné que le futur lotissement est affiché « écoresponsable », terme selon eux contradictoire avec l'abattage d'arbres .